

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : Conseiller présents : 33 21

Nombre de pouvoirs :

6

Nombre de votants :

27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARRELTORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-11-11 FESTIVAL « DES LIVRES & VOUS » 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur: Françoise NIVESSE

La Commune de Crépy-en-Valois organise tous les deux ans le festival « Des Livres & Vous » en association avec des partenaires afin de promouvoir la lecture et la littérature auprès de tous publics, en proposant des rencontres avec des auteurs.

Dans le cadre de l'édition 2025 de ce festival, sur le thème « Incroyable ! », un salon du livre est organisé le samedi 8 mars 2025 de 10h à 18h à la Salle Bernard Kindraich.

Une convention de partenariat est mise en place avec la Librairie des Signes sise à Compiègne.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Librairie des Signes pour le festival « Des Livres & Vous » 2025.
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet de la commune le : 2 1 NOV. 2024

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.